



N° 13/2018

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant temporairement la circulation rue du Général de Gaulle (RD37) et rue Froide.

Le Maire de la Commune de RANVILLE,
Vu les articles L 22122, L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant les travaux d'aménagement réalisés par l'entreprise TOFFULUTTI qui auront lieu à partir du 26 mars au 4 mai 2018, rue du Général de Gaulle et rue Froide.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, rue du Général de Gaulle et rue Froide du 26 mars au 4 mai 2018.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alternée, sera mis en place.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par l'entreprise TOFFOLUTTI chargée de réaliser les travaux et d'en assurer la sécurité. Elle en assumera l'entière responsabilité par la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent acte et elle veillera à son maintien pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saline,
- Groupement Centre service Prévention et Réglementation
- Entreprise TOFFOLUTTI
- CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution

L'affichage sera assuré sur place.

A Ranville, le 22 mars 2018
Le Maire,
Jean-Luc ADELAÏDE